

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**  
Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire du 20 septembre 2016**

L'an deux-mille-seize, le vingt septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni à Maubeuge, sous la présidence Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 14 septembre 2016.

Le nombre d'élus en exercice le jour de la séance : 26 - Le nombre de présents : 21. Le nombre de votants : 21

Délibération : BC25-2016

Réf : MD

**Objet : convention de mise à disposition  
temporaire de barrières**

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

Monsieur Bernard BAUDOUX  
Monsieur Michel LO GIACO  
Monsieur Arnaud DECAGNY  
Monsieur Jean-François LEMAITRE  
Madame Annick MATTIGHELLO  
Monsieur Philippe DRONSART  
~~Monsieur Michel DUVEAUX~~  
Monsieur Jean-Claude MARET  
Monsieur Fabrice PIETTE  
Madame Nadia MEGUEDDEM  
Monsieur Jean-Jacques BLEUSE  
Monsieur Hervé POURBAIX  
Monsieur Maurice BOISART  
Monsieur Michel DETRAIT  
Monsieur Jean-Paul RAOUT  
Monsieur Arnaud BEAUQUEL  
~~Monsieur Denis DEJARDIN~~  
Monsieur Claude DUPONT  
~~Madame Fatima KACIMI~~  
Monsieur Patrick LEDUC  
~~Monsieur Daniel LEFERME~~  
Monsieur Alain LIENARD  
Madame Nathalie MONTFORT  
Madame Marie-Christine MORETTI  
~~Madame Marie-Paule ROUSSELLE~~  
Monsieur Jean MEURANT

**Secrétaire de séance :**  
Arnaud BEAUQUEL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.2.1 relatif à la compétence optionnelle «création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération n° 43 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 30 avril 2014 déléguant au Bureau Communautaire certaines compétences dont la compétence « établissement des règlements de mise à disposition du matériel communautaire au profit des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la faculté de décider de cette mise à disposition ».

Vu la délibération n°131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire», «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération n° 492 du 17 décembre 2015 concernant les statuts de la CAMVS issue de la fusion.

Vu la délibération n°595 de la CAMVS en date du 24 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Au regard des demandes de prêts de barrières faites par les communes et afin d'en faciliter la gestion, il est proposé de mettre en place des conventions de mises à disposition de ces dernières.

Cette convention précise que le preneur s'engage à compléter et à remettre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au moins 21 jours à l'avance, une demande prêt de barrières reprise en annexe de la présente convention.

Elle précise également qu'un état des lieux sera réalisé en présence d'un agent de la CAMVS et du preneur, au moment du retrait des barrières et de leurs restitutions.

Dans le cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge du preneur.

Le cas échéant, un titre de recette sera adressé au preneur.

Elle indique que la CAMVS décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation du matériel par le preneur.

Elle précise également que le matériel prêté par la CAMVS ne sera en aucun cas utilisé pour un usage autre que celui défini dans la présente convention et que le preneur s'engage à contracter les assurances nécessaires.

Il est donc proposé de signer des conventions de mises à disposition de barrières pour définir les modalités d'exécution de la convention et les responsabilités de chacun.

**Le Conseil Communautaire,**

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Valide la** convention de mise à disposition de barrières fixant notamment les modalités de prêt.

**Autorise** le Président ou l'un des membres de l'exécutif à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ainsi que les différentes conventions avec les communes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,  
Dany FARHI, Directeur Général des Services*



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 26/09/2016  
et de la publication le 26/09/2016 ou de la notification le .....

Le Président

*Par délégation,  
Dany FARHI, Directeur Général des Services*

